



CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres  
en exercice : 17  
Présents : 6  
Procurations : 3  
Absents : 8  
Date de convocation :  
27/05/25 quorum non  
atteint le 10/06/25  
Autre convocation le  
10/06/25

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi treize juin à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**Présents** : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Philippe HUGUET, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO

**Procurations** : Laëtitia MEDDAS (procuratlon Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuratlon Véronique NEGRET), Frédéric VABRE (procuratlon Béatrix GUERRERO)

**Absents** : Marie-Anne BEAUMONT, Jean-Michel FLORES, Abdelhak HARRAGA, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN, Xavier BARRANDON

**Secrétaire de séance** : Stéphane TOMAS

### **1. Communication de Madame la Présidente**

- Décisions 2025DECCAS01

Il est décidé la signature d'une convention financière entre le CCAS/EHPAD Mathilde Laurent et la CFPPA de l'Hérault concernant le financement du projet « Du chant, du rire et des jeux ». Ce contrat vise à fixer les modalités entre les deux parties.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Abstention de M. Olivier NOGUES, absent lors de ce conseil.

### **3. Provision pour dépréciations des créances douteuses CCAS**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. Ainsi, la réglementation impose la constitution d'une provision pour retard de paiement d'une créance. En effet, ce retard constitue un indicateur de dépréciation, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation à minima à hauteur de 15% du montant de la créance.

La Trésorerie vient de nous transmettre un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

La provision d'un montant de 588,70 € constituée par la délibération n°2024DCC19 du 17 juin 2024 doit être actualisée à hauteur de 20% des créances non recouvrées au 31 décembre 2024, soit un montant 569,16 €. La différence soit 19,54 € constituera une reprise sur provision que sera imputée au compte 7817 (Reprises sur dépréciations des actifs circulants).

**Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,** décide d'ajuster la provision à hauteur de 569,16 € pour dépréciations des créances douteuses ;  
Prend note que cette reprise de provision sera imputée à l'article 7817 (Reprises sur dépréciations des actifs circulants) du budget en cours.

### **4. Produits irrécouvrables allocation en non valeur CCAS**

Sur proposition de sa Présidente,

**Le Conseil d'Administration du CCAS,** après avoir pris connaissance de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier, **à l'unanimité,** décide de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 770,18 € et relative à un impayé irrécouvrable de 2022 sur le budget du CCAS présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est joint en annexe soit :

- titres de location de l'appartement relais de 770,18 €.

### **5. Provision pour dépréciations des créances douteuses EHPAD**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. Ainsi, la réglementation impose la constitution d'une provision pour retard de paiement d'une créance. En effet, ce retard constitue un indicateur de dépréciation, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation à minima à hauteur de 15% du montant de la créance.

La Trésorerie vient de nous transmettre un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

La provision d'un montant de 26 628,53 € € constituée par la délibération n°2024DCC25 du 23 juillet 2024 doit être actualisée à hauteur de 20% des créances non recouvrées au 31 décembre 2024, soit un montant 24 637,43 €. La différence soit 1 991,10 € constituera une reprise sur provision que sera imputée au compte 7817 (Reprises sur dépréciations des actifs circulants).

**Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,** décide d'ajuster la provision à hauteur de 24 637,43 € pour dépréciations des créances douteuses ;  
Prend note que cette reprise de provision sera imputée à l'article 7817 (Reprises sur dépréciations des actifs circulants) du budget en cours.

## **6. Produits irrécouvrables allocation en non valeur EHPAD**

Sur proposition de sa Présidente,

**Le Conseil d'Administration du CCAS** après avoir pris connaissance de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier, **à l'unanimité,** décide de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 1 176,98 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2015 à 2021 sur le budget de l'EHPAD présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est joint en annexe soit :

- titres émis à l'encontre d'un résident placé à l'aide sociale pour un montant de 1 040,37€ ;
- titre émis à l'encontre d'un résident dont le montant restant est inférieur au seuil de poursuite pour un montant de 0,30€ ;
- titres émis à l'encontre de départements de secours prescrits pour un montant de 136,31€.

## **7. EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2025 Exécutoire**

Après avoir pris connaissance du projet de budget provisoire de l'EHPAD Mathilde Laurent pour l'exercice 2025 (nomenclature M22), **le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,** approuve l'EPRD exécutoire de l'exercice 2025 de l'EHPAD Mathilde Laurent qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

Section tarifaire	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 708 230,15 €	1 708 230,15 €	53 504,94 €	8 000,00 €
Dépendance	506 897,39 €	506 897,39 €		
Soin	1 177 870,19 €	1 177 870,19 €	53 504,94 €	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 392 997,73 €</b>	<b>3 392 997,73 €</b>		

## **8. Actualisation des tarifs d'hébergement et de dépendance de l'EHPAD**

Madame la Présidente expose :

Dans son rapport en date du 14 mars 2025 et son arrêté du 26 mars 2025 relatif à la fixation des recettes hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2025, le Conseil Départemental de l'Hérault nous accorde une révision des tarifs d'hébergement et dépendance pour l'année 2025. Ils nous demandent d'actualiser les tarifs à hauteur de :

- Pour l'Hébergement de 70,50 € à 70,30 €, soit une diminution de 0,29% ;
- Pour la Dépendance :
  - Tarif GIR 1-2 de 23,53 € à 23,15 €, soit une diminution de 1,62 % ;
  - Tarif GIR 3-4 de 14,93 € à 14,69 €, soit une diminution de 1,61 % ;
  - Tarif GIR 5-6 de 6,34 € à 6,23 €, soit une diminution de 1,74 %.

Je vous propose d'appliquer ces tarifs d'hébergement et de dépendance à hauteur des montants notifiés par le Conseil Départemental de l'Hérault. Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2025 pour les résidents de l'EHPAD Mathilde Laurent.

**Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,** décide de réactualiser les tarifs hébergement et dépendance tels que cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Une discussion et un positionnement devra être tenu dans l'avenir, entre élus et membres du conseil d'administration, au sujet des tarifs.

Il devra être étudié la possibilité ou non de tarifs différenciés entre les résidents qui ont l'aide sociale et ceux qui n'en bénéficient pas.

Le différentiel serait d'environ 4 000 € sur une année, se calculant sur 1€ par jour et par résident, de 98 % des 64 résidents.

Il est souligné le fait que l'EHPAD Mathilde Laurent est le seul établissement de l'Hérault à l'équilibre.

## **9. Echanges et questions diverses**

Madame GUERRERO demande s'il serait possible qu'un agent du service comptabilité soit présent afin de préciser certains éléments comptables.

Il est proposé, pour le prochain conseil d'administration une commission de préparation avec les techniciens ainsi qu'une note synthétique sur le budget intégrant l'évolution des grands chapitres d'une année sur l'autre.

Il est rappelé, qu'il est toujours possible de manger au sein de l'EHPAD en avertissant en amont.

Clôture du Conseil d'Administration à 15h30.

La Secrétaire de Séance,  
Stéphane TOMAS

Madame la Présidente,  
Véronique NEGRET

